

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Création du comité consultatif « CROM 360 »

L'an deux mil vingt-six,
Le 21 du mois de mars, à 18h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire, dûment convoqués le 17 mars 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET -
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER
PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération adoptée le 21 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article relatif au comité consultatif « Commission de Réflexion et d'Orientations Municipales 360 »

VU le Règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT que l'article L2143-2 susvisé permet au Conseil municipal de créer, par délibération, tout comité consultatif pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des habitants ou des associations locales.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une CROM 360, lieu d'échanges et de concertation, véritables outils de démocratie participative, visant à encourager l'expression et l'implication de mériellois.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026 SLOW

ID : 095-219503927-20260323-DELIB28_032026-DE

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'en déterminer la composition.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer la Commission de Réflexion et d'Orientations Municipales 360 composée comme suit :

- Monsieur Jérôme FRANÇOIS
- Madame Nadège MAGNÉ
- Monsieur Jean-Pierre COURTOIS
- Madame Christine FONTAINE-AUGOUY
- Monsieur Stéphane CHAMBERT
- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Paul BEAUNE
- Madame Valérie FERREIRA
- Monsieur Amine KHADIR
- Madame Nicole GROSSIER
- Monsieur Didier MORIN

DIT que la présente composition sera élargie aux personnalités invitées par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »